

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

FACE ART

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 1 EUROS

20 RUE DES BRUYERES 93260 LES LILAS

RCS BOBIGNY 841 123 300

Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision des associés, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Bellaiche Alexandre dans le cadre de l'augmentation du capital de la société FACE ART, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans contrat d'apport de droits sociaux, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports.**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.**
- 3. Conclusion.**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de droits sociaux est envisagé par **Monsieur Bellaiche Alexandre** dans le cadre de l'augmentation du capital de la société FACE ART

1.2 Présentation des sociétés

1.2.1 *Présentation de l'opération*

Le capital social de la société FACE ART va être augmenté par l'apport :

- Soixante (60) actions de la société AUDITION EL,
- Cinquante-quatre (54) actions de la société MAZAL AUDITION,
- Soixante (60) parts sociales de la société IMMO EL

actuellement détenues par Monsieur Alexandre Bellaiche

1.2.2 *Société bénéficiaire FACE ART*

Conformément au projet de statuts actuels, la société FACE ART sera une société par Actions simplifiée au capital de **267 421** euros ayant son siège social au 20 Rue Des Bruyeres 93260 Les Lilas

1.2.3 *Société AUDITION EL dont 60 actions sont apportées*

La société AUDITION EL :

Société par actions simplifiée au capital de 1800 euros, ayant son siège social au 8 ROUTE DE SAINT-LEU, 93430 VILLETANEUSE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 890 929 276.

La société AUDITION EL a notamment pour activité :

L'activité d'audioprothésiste et tout ce qui se rattache, notamment l'achat, la vente, le montage, la réparation et l'adaptation d'appareils auditifs et de tous accessoires se rattachant à l'acoustique. L'achat, la vente, la location de tous matériels médical et paramédical.

1.2.4 *Société MAZAL AUDITION dont les 54 actions sont apportées*

La société MAZAL AUDITION :

Société par actions simplifiée au capital social de 1800 €, dont le siège social est situé au 7 AVENUE DE CHANZY 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 913 723 797

La société MAZAL AUDITION a notamment pour activité :

L'activité d'audioprothésiste et tout ce qui se rattache, notamment l'achat, la vente, le montage, la réparation et l'adaptation d'appareils auditifs et de tous accessoires se rattachant à l'acoustique. L'achat, la vente, la location de tous matériels médical et paramédical.

1.2.5 Société IMMO EL dont les 60 parts sont apportées

Société civile immobilière au capital social de 1800 €, dont le siège social est situé au 24 RUE DES BRUYERES 93260 LES LILAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 913 716 353.

La société IMMO EL a notamment pour activité :

L'acquisition de tous terrains, immeubles ou fraction d'immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport de droits sociaux.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La société FACE ART devient propriétaire de la pleine propriété des droits sociaux qui lui sont apportés et entre en possession effective de ceux-ci à la signature du contrat d'apport de droits sociaux.

1.1.1 Rémunération de l'apport des 60 Actions de la société AUDITION EL, des 54 actions de la société MAZAL AUDITION et des 60 parts de la société IMMO EL

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur **Bellaiche Alexandre** : 267 421 Actions de la SAS FACE ART de 1 euros de valeur nominale chacune.

1.1.2 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Valorisation des apports des société AUDITION EL, MAZAL AUDITION et IMMO EL

Pour déterminer les bases et les conditions de l'apport, la valorisation des actions des sociétés AUDITION EL et MAZAL AUDITION a été effectuée en tenant compte des comptes prévisionnels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

La méthode retenue repose sur une approche combinée, incluant :

- **Des méthodes patrimoniales**, basées sur les capitaux propres établis au dernier exercice clos ;
- **Des méthodes mixtes**, intégrant une analyse prospective pondérée des résultats des années antérieures, avec des coefficients d'ajustement adaptés au contexte spécifique de chaque société.

Après analyse et discussions, les valeurs des sociétés ont été arrêtées comme suit :

- La société **AUDITION EL** est valorisée à **187 020 euros** ;
- La société **MAZAL AUDITION** est valorisée à **79 800 euros**.

Par ailleurs, la société IMMO EL est évaluée à sa valeur nominale, soit **1 800 euros**, dont **600 euros** sont retenus pour la part apportée.

Ainsi, la valorisation globale des trois sociétés dans le cadre de l'apport s'élève à un total de **267 421 euros**, correspondant à la totalité du capital social des deux entités.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la SAS AUDITION EL et MAZAL AUDITION ont été dûment établis au 31/12/2023, date de clôture du dernier exercice social et examiné les documents et pièces comptables significatifs ;
- consultés les rapports de valorisations réalisés par le cabinet d'expertise comptable VISEO.
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties et son bien-fondé.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la SAS AUDITION EL et MAZAL AUDITION me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2023 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions de l'exercice en cours.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à deux cent soixante-sept mille quatre cent vingt-et-un euros (267 421 €) et n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à PARIS, le 31/12/2024

ADEXCA
BOUJENAH Dylan
Commissaire aux apports

